

044-214401879-20230928-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par Le sous-Préfet : 28-09-2023

Publication le : 28-09-2023

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice : 24

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S. Adjoint, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. AUGER S., Mme HOUILLIER-SAGUERRE K., ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme GROLLIER A., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. LOREAU Y ; donne pouvoir à Mme MATHY M., Mme LERAY A. donne pouvoir à M. BUREAU S., Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme BERTHEBAUD E., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme MABILEAU C. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

QUORUM : 13

SECRETAIRE : Mme GAYAUD Séverine

Délib : 2023/9.1.5/060

OBJET : PROJET D'IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES /MODALITES DE CONCERTATION

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Elle prévoit que les communes puissent définir, au plus tard le 31 décembre 2023, et après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Afin de permettre aux communes de mener à bien cet exercice, et dans l'objectif de rendre accessible au public l'ensemble des informations relatives aux énergies renouvelables, le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) mettent en ligne un portail cartographique : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>.

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugé les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter- réduire - compenser ».

En lien avec la stratégie du Plan Climat Air Energie (PCAET) du territoire, les lieux d'implantation sont définis par délibération du conseil municipal, après concertation du public. La cartographie de ces zones d'accélération est arrêtée par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

Dans ces conditions, des outils et supports de concertation seront proposés à la population, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation en Mairie et sur le Site Internet de la commune
- Le public pourra formuler ses observations pendant la durée de la concertation sur un registre ouvert en Mairie à cet effet et par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : urbanisme@saintpereenretz.fr

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les modalités de concertation telles qu'exposées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Mme Séverine GAYAUD



Le Maire,
M. Jean-Pierre AUDELIN

